Nations Unies S/2011/646

Conseil de sécurité

Distr. générale
18 octobre 2011
Français
Original : anglais

Lettre datée du 17 octobre 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous écris pour vous informer que le Kenya a été mis dans l'obligation, avec l'assentiment du Gouvernement fédéral de transition de la Somalie, de prendre des mesures fortes et ciblées pour protéger et préserver son intégrité, son économie nationale et la paix et la sécurité face aux attaques des milices terroristes d'Al-Shabaab venant de Somalie.

Au cours des 20 dernières années, le Kenya a fait face à de graves problèmes dus à l'effondrement de l'État somalien. La situation s'est récemment aggravée à la suite de l'escalade sans précédent de menaces à la sécurité nationale du Kenya. Des dizaines d'incursions ont été repoussées par les forces militaires et de police du pays. Un grand nombre de Kényans ont perdu la vie au cours des 36 derniers mois dans les villes et communautés frontalières lors d'attaques et d'incursions terroristes menées par les milices d'Al-Shabaab.

Les brutales et incessantes violations du territoire kényan dont les médias internationaux font état depuis longtemps ne peuvent plus rester impunies.

Pour ces raisons, le Kenya, en consultation et liaison directes avec le Gouvernement fédéral de transition à Mogadiscio, a décidé, après les dernières attaques directes menées sur le territoire kényan par des terroristes d'Al-Shabaab, qui se sont soldées par des morts et des enlèvements de citoyens kényans et de ressortissants étrangers, de prendre des mesures correctives et préventives.

Chaque fois que cela sera nécessaire, le Kenya poursuivra jusqu'en Somalie les éléments terroristes qui violent les frontières kenyanes et procèdent à des actes de terreur, commettent des enlèvements et des meurtres et perturbent les opérations humanitaires internationales.

Le Gouvernement, répondant aux vœux des citoyens kényans, assurera la sécurité de sa frontière avec la Somalie.

Vous trouverez pour votre information, en annexe à la présente lettre, le texte du communiqué conjoint publié à l'issue de la réunion tenue le 18 octobre 2011 entre le Gouvernement du Kenya et le Gouvernement fédéral de transition de la Somalie.

11-55397 (F) 191011 191011

Je vous saurais gré de bien vouloir faire diffuser le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Macharia **Kamau**

Annexe à la lettre datée du 17 octobre 2011 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies

Communiqué conjoint publié à l'issue de la réunion entre le Gouvernement du Kenya et le Gouvernement fédéral de transition de la Somalie

Le 18 octobre 2011, le Président du Gouvernement fédéral de transition de la Somalie, Cheikh Charif Cheikh Ahmed, a reçu à Mogadiscio (Somalie) une délégation kényane conduite par le Ministre des affaires étrangères de la République du Kenya, Moses Wetangula, avec laquelle il a eu d'importants entretiens. La délégation kényane comptait également dans ses rangs le Ministre d'État, Ministre de la défense de la République du Kenya, M. Mohammed Yusuf Haji.

Avant sa rencontre avec le Président, la délégation avait également été reçue par le Premier Ministre et tenu une séance de travail avec les principaux membres du Gouvernement.

La rencontre avec le Président s'est tenue dans un contexte marqué par une escalade d'attaques armées perpétrées au Kenya par des éléments d'Al-Shabaab.

Les participants à la réunion ont examiné la situation sur le terrain et noté ce qui suit :

- La situation prolongée de crises et de conflits en Somalie, due à l'effondrement de l'État somalien en 1991, a progressivement donné naissance à une multitude de menaces contre la population somalienne, les États voisins, la région et la communauté internationale;
- À travers l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et l'Union africaine, la région a constamment appelé l'attention de la communauté internationale sur ces menaces croissantes. Malheureusement, ces appels n'ont pas bénéficié d'un appui solide et durable;
- La sécurité en Somalie s'est améliorée à la suite de la défaite d'Al-Shabaab après les opérations militaires intensives menées pendant six mois par le Gouvernement fédéral de transition et les Forces de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), puis de leur retrait de Mogadiscio le 6 août 2011. Cependant, les membres d'Al-Shabaab se sont regroupés et constituent une menace importante à la paix et la sécurité en Somalie et dans l'ensemble de la région;
- En outre, Al-Shabaab s'est installé dans le Bas-Djouba, à proximité de la frontière, et certains de ses éléments s'infiltrent au Kenya et commettent des crimes odieux : ils enlèvent des ressortissants étrangers, attaquent des civils, détruisent des biens et perturbent les opérations humanitaires destinées aux 600 000 réfugiés qu'abrite le complexe de Dadaab. Ces activités posent des problèmes à la sûreté et la sécurité publiques au Kenya, créent un sentiment d'angoisse au sein de la population et influent négativement sur l'activité économique;

- La récente escalade dans les attaques montre bien qu'Al-Shabaab a changé sa stratégie et vise à terroriser des civils. Cette situation exige des mesures décisives pour étouffer dans l'œuf les menaces que les éléments d'Al-Shabaab font peser sur les opérations humanitaires, rétablir la sécurité dans les régions frontalières et veiller à ce que les insurgés ne lancent pas d'autres attaques contre le Kenya et la région et même au-delà de celle-ci.

Ayant examiné tous ces aspects, les deux parties sont convenues qu'Al-Shabaab constitue un ennemi commun aux deux pays et qu'il fallait établir une politique et une stratégie de sécurité communes pour faire face à cette menace. Les deux parties sont convenues de ce qui suit :

1. Continuer d'œuvrer ensemble à assurer la stabilité de la Somalie et à éliminer les menaces que posent les éléments d'Al-Shabaab, notamment le terrorisme, la piraterie, les enlèvements, le racket, les demandes de rançons et les autres crimes internationaux;

2. Coopérer lors des opérations de sécurité et des opérations militaires, mener des actions préventives coordonnées et poursuivre tout élément armé qui continuerait à menacer et à attaquer les deux pays. À cet égard, les deux parties sont convenues de revoir les mécanismes conjoints existants de manière à renforcer la coopération et la coordination dans tous leurs aspects;

3. Réaffirmer leur engagement à continuer d'engager la communauté internationale à examiner favorablement les recommandations et décisions de l'IGAD et de l'Union africaine relatives au renforcement de l'opération d'appui à la paix en Somalie;

4. Exprimer leur détermination à renforcer la coopération existante entre les deux parties. À cet égard, elles sont convenues de ce qui suit :

   a) Faciliter la coopération entre les communautés situées le long de la frontière commune dans les domaines d'intérêt mutuel;

   b) Coopérer et collaborer en matière d'échange d'informations facilitant la lutte contre la criminalité transfrontière;

   c) Continuer d'agir, avec la communauté internationale, pour mettre en œuvre des opérations d'appui à la paix et des opérations humanitaires en Somalie;

5. Réaffirmer l'obligation qu'ils ont de défendre la souveraineté et l'intégrité territoriale des deux pays contre les menaces internes et externes;

6. Le Président de la Somalie a réaffirmé l'engagement du Gouvernement fédéral de transition de la Somalie de mettre pleinement en œuvre l'Accord de Kampala en date du 9 juin 2011.

Fait à Mogadiscio, le 18 octobre 2011

Pour le Gouvernement
de la République du Kenya

Le Ministre des affaires
étrangères
(*Signé*) Moses M. **Wetangula**

Pour le Gouvernement fédéral
de transition de la Somalie

Le Vice-Premier Ministre
Ministre de la défense
(*Signé*) Hussein Arab **Isse**